United Nations | Nations Unies | UNRESTRICTED

SECURITY COUNCIL | CONSEIL DE SECURITE

S/453
31 juillet 1947
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

TELEGRAMMES ADRESSES AU SECRETAIRE GEUERAL LE 22 MAI ET LE 24 JUILLET 1947 PAR LE GREFFIER DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

1. Télégramme du 22 mai 1947

Secrétaire général:

Conformément article 40 paragraphe 3 Statut, honneur vous informer avoir reçu aujourd'hui requête Gouvernement Royaume-Uni contre Gouvernement République populaire Albanie affaire canal Corfou.

Hambro, Greffier Cour internationale

2. Télégramme du 24 juillet 1947

Secrétaire général :

Le 23 juillet Greffe Cour internationale de Justice a enregistré lettre signée par Ministre adjoint affaires étrangères au nom Gouvernement albanais en réponse à requête Gouvernement britannique concernant incidents détroit Corfou. Dans cette réponse Gouvernement albanais exprime opinion qu'en portant conflit devant Cour par requête unilatérale Gouvernement britannique n'a pas agi conformément résolution 9 avril 1947 Conseil de sécurité. Ni Statut Cour ni Charte dont Gouvernement britannique invoque Article 25 ni droit international en général ne justifient cette procédure. Dans ces circonstances Gouvernement albanais déclare qu'il aurait droit considérer que Gouvernement britannique ne pouvait pas saisir valablement Cour de l'affaire. Néanmoins pour sa part il accepte pleinement recommandation Conseil de sécurité. Il est profondément convaincu justice sa cause et décidé ne négliger aucune occasion pour prouver sa fidélité aux principes de collaboration amicale entre nations et de règlement pacifique conflits. Il est donc disposé paraître devant Cour. Il fait cependant plus expresses réserves quant à manière dont Gouvernement britannique a saisi Cour de l'affaire et souligne que son acceptation juridiction Cour dans présente

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

affaire ne peut constituer précédent pour avenir. Gouvernement albanais a désigné comme délégué Kahreman Ylli, Ministre plénipotentiaire d'Albanie à Paris. Président Cour fixera prochainement délais pour dépôt plaidoiries dans cette affaire.

Garnier Coignet
Cour internationale

Digitized by Dag Hammarskjöld Library